

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B306-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B306

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Mise en place du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre national de RFID

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_01

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Jean-Louis CANAL

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

**Objet : Mise en place du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset -
Attribution d'une subvention d'investissement au Centre National de RFID
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne une demande de subvention d'investissement du Centre National RFID à Rousset, pour la mise en place d'un centre d'expérimentation et d'usage portant sur la technologie NFC. Il devrait permettre aux entreprises de développer de nouvelles solutions et de tester des applications en la matière. Il est proposé d'attribuer une subvention de 77.000 €.

Exposé des motifs :

1. Rappel des attributions du CNRFID

Le Centre National RFID est un organisme national chargé de la normalisation, de l'expertise et de l'accompagnement de solutions technologiques en matière d'identification par radio fréquence.

La radio-identification est une méthode pour récupérer des données à distance. Il s'agit par exemple de lire facilement le contenu d'une palette, d'un carton, d'une armoire... à travers le contenant. Pour ce faire, les objets à identifier ont été dotés au préalable d'une étiquette comprenant une antenne associée à une puce électronique, permettant de répondre aux requêtes émises depuis un lecteur adapté.

Le CNRFID s'est installé à Rousset en 2008, privilégiant ce site en raison de la proximité d'un éco-système industriel et académique basé sur la microélectronique et les technologies sans contact. Avec 137 membres aujourd'hui, le CNRFID réunit à la fois les offreurs de solutions technologiques et les usagers potentiels des applications RFID, dans les domaines de l'industrie, de la santé, du commerce, de la logistique, de l'environnement...

La structure a vocation à défendre les intérêts des entreprises françaises, à contribuer à la normalisation, aux évolutions législatives et réglementaires et à créer des synergies entre les différents acteurs. Elle propose également des formations et des événements d'envergure nationale et internationale. Le Centre représente une équipe de neuf personnes.

Le CNRFID est hébergé dans des locaux mis à disposition par la Ville de Rousset. Il n'a jamais bénéficié de subventions de la part de la CPA.

2. Mise en place du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC

Familiarisé aux usages industriels de la RFID, le centre a élargi fin 2012 son domaine de compétence au NFC (Near Field Communication – Communication en champ proche), sachant que la France et le territoire du Pays d'Aix sont bien positionnés sur ce marché.

Le NFC est une technologie de communication sans fil à courte distance qui permet à deux objets compatibles d'accéder de façon intuitive à leurs contenus ou services réciproques. Les applications NFC sont associées aux équipements électroniques mobiles. Elles existent aujourd'hui dans les secteurs du transport et du paiement, de l'identité électronique (passeports, signature électronique) et de l'électronique grand public (smartphones, connections Bluetooth et wifi). D'autres domaines d'applications sont en cours de déploiement (jeux, information citoyenne, tourisme, contrôle d'accès) ou encore à l'état expérimental (médical, consommation, industrie...).

Dans ce contexte, le CNRFID a pris l'initiative de créer un centre d'expérimentation et d'usage NFC qui a vocation d'être une vitrine de l'innovation et un lieu d'expérimentation de portée régionale et nationale. Il s'agit pour les entreprises de tester des solutions NFC sur les différents supports disponibles dans le centre à savoir échantillons représentatifs de smartphones et de tags NFC.

A l'échelle nationale, 350 offreurs de solutions NFC ont été identifiés, auxquels s'ajoutent 300 utilisateurs ayant un projet NFC en cours et une cinquantaine d'acteurs académiques. Au niveau de la CPA, plus d'une centaine d'acteurs serait potentiellement concernée.

Cette plate-forme de référence présentera l'offre suivante :

- mise en valeur des produits et des solutions disponibles ;
- moyens d'analyse et de validation en condition opérationnelle ;
- formation et information (en favorisant la venue d'acteurs régionaux et nationaux).

Dans la perspective d'installation du Centre NFC, la mairie de Rousset a mis à la disposition du CNRFID des locaux supplémentaires à l'étage du bâtiment qu'il occupe actuellement. Le rez de chaussée peut ainsi être libéré. Pour accueillir le Centre NFC, des travaux d'investissement sont nécessaires, concernant l'acquisition de matériel et l'agencement des locaux. Les travaux d'aménagement devront démarrer au second semestre 2014.

Les travaux d'aménagement des espaces de formation et de démonstration ainsi que la fabrication du mobilier spécifique pour le showroom seront réalisés par un prestataire spécialisé dans l'événementiel pour garantir une image high-tech et une mobilité des supports dans des salons professionnels.

Les investissements nécessaires (aménagement et matériel) sont estimés à 142.000 €, montant auquel s'ajoutent des prestations chiffrées à 76.000 €. La CPA est sollicitée à hauteur de 77.000 € pour participer à une partie des investissements sur lesquels la TVA s'appliquera. Elle interviendrait aux côtés du Conseil Régional PACA pour la partie investissement. Le fonctionnement du centre est pris en charge par le CNRFID avec le soutien du Conseil Régional PACA.

Dans la mesure où ce projet contribue au rayonnement économique et technologique du territoire, il est proposé de soutenir le CNRFID dans sa démarche.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 1^{er} juillet 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'investissement de 77.000 € à l'association CENTRE NATIONAL DE REFERENCE RFID basée à Rousset, pour la création du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC;
- **DIRE** que la subvention de 77.000 € de la CPA concernera des investissements sur lesquels la TVA s'applique ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association CENTRE NATIONAL DE REFERENCE RFID ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90 - 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS

CONVENTION D'OBJECTIFS

relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la mise en place par le CNRFID du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01 représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2014_B..... du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée «Centre National de Référence RFID », sise 5, avenue de Maneou à 13790 ROUSSET

représentée par son Président, Daniel NABET,

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, relative aux règles d'attribution des subventions aux associations,
- VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le domaine du développement économique,
- VU la demande de l'association Centre national de Référence RFID en date du 20 mai 2014,
- VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2014_B.....du 17 Juillet 2014

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée à l'association « Centre national de Référence RFID », au titre du projet de mise en place du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset.

Article 2. Descriptif de l'action

L'association Centre national de Référence RFID sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 77.000 euros afin de procéder à l'aménagement nécessaire des locaux et à l'acquisition d'échantillons représentatifs de téléphones et de tags NFC.

L'association sera propriétaire des équipements investis dont l'utilisation et le fonctionnement seront pris en charge par elle-même. Elle informera les financeurs de l'évolution des projets et de l'utilisation des équipements par les entreprises et les chercheurs.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire le 31 décembre 2015.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 77.000 € (soixante-dix-sept mille euros) est attribuée à l'association Centre national de Référence RFID. Elle porte sur une assiette de dépenses d'investissement de 142.000 euros, soit un taux d'aide de 54,2 %. La liste des dépenses est présentée en annexe de la présente convention. Cette subvention concerne des investissements sur lesquels s'applique la TVA.

Le règlement s'effectue en deux versements :

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1. un courrier d'appel de versement du solde,
2. le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
3. les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu,
4. le justificatif des dépenses constituant l'assiette de la subvention.

En outre, la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, fixe les modalités de versement comme suit :

- L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 5. Obligations de l'association

5.1. Obligations générales applicables à l'association signataire

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie des comptes certifiés de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter de présenter à la collectivité un rapport sur l'avancement du projet,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- permettre un accès ouvert aux locaux, installations et activités subventionnés au titre des aides d'investissement et de fonctionnement, à un prix reflétant les coûts.

5.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire

Compte tenu de la nature de la subvention, l'association est en outre tenue aux obligations suivantes :

- la subvention prévue à la présente convention étant affectée à une dépense déterminée : production dans les douze mois suivant la fin de l'exercice d'un compte rendu financier sous forme d'un état récapitulatif visé par le Président et le Trésorier indiquant poste par poste :
 - les dépenses réalisées, accompagné des factures justificatives acquittées,
 - les dépenses engagées, accompagné des bons de commandes et des factures pro forma.

Article 6. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions qui font l'objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, de son action et de toute utilisation des équipements qu'elle investit dans le cadre du programme.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 7. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés à l'article 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires originaux.

*En application de la délibération 2014_B.....
du Conseil Communautaire du 17 juillet 2014*

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président de l'association
Centre national de Référence RFID

Maryse JOISSAINS MASINI

Daniel NABET

Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Investissement site internet, création d'identité	13.500 €		
		Conseil Régional PACA	65.000 €
Aménagement des locaux (gros œuvre, équipement, mobilier)	80.000 €		
Banc de test et outils de caractérisation	30.000 €		
		Communauté du Pays d'Aix	77.000 €
Achat de smartphones et d'applications	15.000 €		
Achat équipements informatiques et télécom	3.500 €		
TOTAL dépenses prévisionnelles	142.000 €	TOTAL	142.000 €

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Mise en place du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre national de RFID

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUL. 2014

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The signature is fluid and loops around the stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX' and 'BUREAU'.